

COMPTES RENDUS

Des

**CONSEILS
MUNICIPAUX**

Année 2019

**Séance du
25 janvier 2019**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 13	Nombre de Membres Présents : 7	Nombre de Membres Votants : 10	Date de la convocation : 21 janvier 2019
--	--------------------------------	--------------------------------	--

L'an deux mille dix neuf, le vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. G. REVERTE, V. ORTIZ, P. CROS, J. ROSSEL, D. MEKKI-KHALFA, J-C. TOLLON, D.BARATA,

PROCURATIONS : M F. Malfant à M. G. REVERTE - M. G. GILLION à Mme V. ORTIZ - Mme K. MOLES à M. P. CROS.

ABSENTS : M. P. RIVANO - C. JAULENT. - C. PRIOUL

Mme MEKKI-KHALFA assure le secrétariat. La séance débute à 20 h 45.

I - DELIBERATIONS

1 - MdAA (Maison des Arts et des Artisans) : attribution du lot n°7 serrurerie :

M REVERTE rappelle que dans sa séance du 18 novembre 2018, le conseil a attribué des lots de travaux du chantier MdAA. L'entreprise retenue pour le lot n° 7 serrurerie n'a pas fourni les pièces contractuelles sociales et fiscales et a dû être rejetée. Ce lot a été relancé sous la forme d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence. Deux devis ont été présentés. Le maître d'oeuvre propose de choisir l'entreprise SERRUFER de LIMOUX pour 22 217,24 € HT. L'estimation de l'architecte était de 35 000 € HT. Il est proposé de retenir l'entreprise SERRUFER et d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - Intégration d'un bien vacant et sans maître dans les propriétés communales :

M. le Maire propose d'intégrer dans le patrimoine privé de la commune la parcelle AC 698, située rue des jardins. En effet, à l'issue de la procédure légale déclenchée au mois d'avril 2018, et du délai légal, aucun propriétaire ne s'est manifesté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - Camping : ouverture en régie saison 2019

Pour l'année 2019, il est proposé d'ouvrir le camping municipal comme en 2018, en régie simple du 1^{er} juin au 31 septembre, avec les mêmes tarifs et dans les mêmes conditions d'embauche d'un gérant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - Demande de subventions suite aux dégâts causés par les intempéries du 14/15 octobre 2018 :

A la suite des intempéries du 14/15 octobre 2019, le conseil départemental propose des subventions pour aider les communes sinistrées. Il est proposé d'en demander une pour réparer le chemin de Pailhères (coût 13 075€) et une autre pour le Pont Vieux qui nécessite une petite intervention sur un pilier (coût 5000€).

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2019

5 - Budget 2018 : restes à réaliser :

M. le Maire demande, afin de permettre le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif en avril 2019, de prévoir la reprise des restes à réaliser en section investissement. À savoir :

section dépenses d'investissement		Section recettes d'investissement	
compte 2031 frais d'études :	1 000,00 €	compte 1321 subventions état :	52 000,00€
compte 20319209 frais d'études MdAA :	3 688,65 €	compte 1322 subventions	
compte 213118970travauxfinis bâtiments :	3 000,00 €	région :	94 747,80€
compte 23139209 travaux MdAA :	354734,65 €	compte 1323 subvention	
compte 2313970 travaux bâtiments :	5 000,00 €	département :	54 635,00€
compte 23139105 travaux bâtiment écoles :	7 491,76 €	équilibré par une partie du	
compte 2315983 travaux voirie :	10 000,00 €	report de l'excédent budgétaire	
		2018	183 532,26€
TOTAL :	384 915,06	TOTAL :	384
	€		915,06€

Au budget eau et assainissement, en section dépenses investissement, au compte 2315 reporter 11 000 €. La recette sera prise sur l'excédent reporté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - Transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPA :

M. le maire, rappelle que la loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire de la compétence de l'eau et l'assainissement au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2020. Devant les protestations d'une majorité de maires, le législateur a promulgué une nouvelle loi le 3 août dernier, qui permet de le reporter en 2026, sous réserve de son acceptation par 25 % des communes membres représentant 20 % de la population de la Communauté de communes. Néanmoins, la Communauté de communes conserve la compétence du SPANC. Il s'agit donc de refuser le transfert de la compétence eau-assainissement en 2020 pour le reporter en 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II – INFORMATIONS DIVERSES

M .REVERTE

- réunion sur le passage du Tour de France le 21 juillet 2019
- renouvellement de l'animation « la tente à sons »
- loto santé organisé par le CLIC le 5 juin 2019
- communication du sénateur COURTEAU sur la situation des urgences en HVA
- mise en place de la nouvelle commission de contrôle des élections
- dépôt d'une question écrite de la députée sur les indemnités des percepteurs

Mme ORTIZ

- artistes à suivre sur ESPERAZA du 30 mai au 2 juin 2019
- collecte en faveur des restos du cœur organisé par le conseil municipal jeune et visite à la maison de retraite

M. CROS

- mise en place de 12 à 14 containers ordures ménagères et suppression progressive des containers individuels
- Fin du conseil à 21 h 45

Le Maire



**Séance du
09 mars 2019**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 13	Nombre de Membres Présents : 9	Nombre de Membres Votants : 12	Date de la convocation : 05 03 2019
---	-----------------------------------	-----------------------------------	--

L'an deux mille dix neuf, le neuf mars, le conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. G. REVERTE, V. ORTIZ, P. CROS, J. ROSSEL, J-C. TOLLON, D. BARATA, C.PRIOUL, D. MEKKI-KHALFA, P. RIVANO,

PROCURATIONS : M. G. GILLION à Mme C. PRIOUL - Mme K. MOLES à M. G. REVERTE ; M. F. Malfant à Mme V. ORTIZ.

ABSENTS : C. JAULENT.

Le quorum étant atteint, M. J-C TOLLON, volontaire, est désignée secrétaire de séance. Celle-ci débute à 10 H 30 et s'achève à 11h30.

-----O-----

I - DELIBERATIONS

1. CENTRE DE GESTION TERRITORIAL DE L'AUDE : convention de mise à disposition d'agents en cas d'absence :

Afin de faire face à l'aléa des absences inopinées parmi le personnel communal, une convention avec le service de remplacement du Centre de Gestion Territorial de l'Aude (CdGT 11). Celui-ci gère entièrement l'agent remplaçant. La commune participe aux frais de gestion à 6 %.

ADOpte à l'UNANIMITE

2. TRAVAUX : remise en état du chemin de Pailhères :

Le conseil municipal du 25 janvier 2019, avait approuvé le plan de financement des travaux de rénovation. Le dossier de demande de subvention a été déclaré complet. En conséquence, le conseil autorise à l'UNANIMITE, la réalisation et le début des travaux

3. MAISON DE SANTE : avenant à la convention de transfert :

La Communauté de communes des Pyrénées Audoises (CCPA) étant dans l'incapacité de réaliser la 2ème phase d'aménagement de la Maison de Santé (MdS), elle sollicite un avenant à la convention de mise à disposition pour restituer à la commune le local concerné. La commune pourra ainsi gérer celui-ci et faire un accord avec le professionnel kinésithérapeute concerné. Adopté à l'UNANIMITE

4. FESTIVAL DE LA HARPE : convention avec l'association NESHUA :

L'intérêt du public et des professionnels allant grandissant pour le festival de la harpe une régularisation de son fonctionnement par une convention de partenariat avec l'association Nashuar qui nous soutient, est acceptée à l'UNANIMITE.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2019

II – INFORMATIONS

Le COVALDEM souhaite organiser gratuitement le broyage des végétaux verts issus de la taille et de l'élagage des arbres et arbustes des particuliers sur la commune. Les interventions seront recensées et demandées par les communes. Elles ont lieu sur place (pas plus de 3h). Elles auront lieu du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30. Un calendrier sera défini avec les communes.

Le Syndicat Autonome de la Police municipale de l'Aude, SAPM / FA-FPT, soutient l'armement de la profession en armes de catégorie B (armes à feu) et s'interroge sur le non armement des polices municipales de la Haute vallée de l'Aude. .P.M.-F.A.F.P.T. Il propose son appui à la municipalité.

A la suite de la dernière réunion du Comité Syndical du PETR de la Vallée de l'Aude, plusieurs élus ont reçu pour mission d'écrire une missive à M. le Préfet sur les thèmes suivant/

- Difficultés liées au PLUi ;
- Difficultés générales des collectivités ;
- Problématiques liées à la forêt ;
- Problématiques de santé.

Caméra de vidéo-protection : des essais sont en cours dans le domaine privé de la commune pour tester des caméras nomades afin éventuellement de prendre un abonnement auprès d'une société.

Pont vieux : à la suite de l'évaluation des dégâts sur la commune par le département à la suite des intempéries du 14 octobre 2018 quelques travaux de comblement d'affouillements à proximité des deux piles de ponts seront à réaliser. Ces désordres ne remettent pas en question la sûreté du pont.

La note d'orientation 2019 du fonds pour le développement de la vie associative FDVA, du Préfet de région Occitanie a paru. Destinée aux associations, pour accompagner leurs projets qui répondent et couvrent les besoins de la population du territoire peu satisfaits.

Le 3ème Festival des journées de la Harpe auront lieu les WE des 6-7 et 13-14 avril 2019. En plus des ateliers de conception de harpes en carton et d'initiation à la harpe, un concert de RONYA et AMANDA, au musée des dinosaures le samedi 6 avril 20h30 ; un concert à l'église, DANA (découverte à The Voice) le dimanche 7 avril 15h00 ; un concert de VELINA au musée des dinosaures le samedi 13 avril à 18h00 ; BalTrad le samedi 13 avril au centre culturel avec KERIDA.

Le 3 avril 2019, au centre culturel Basset de Nattes, « Les champions de la lecture » avec 17 compétiteurs des écoles d'Espéraza et du département.

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA



**Séance du
13 avril 2019**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du samedi 13 avril 2019 - 09h30

L'an deux mille dix neuf, le treize avril, le conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13	Nombre de Membres Présents : 9	Nombre des Membres Votants :12	Date de la convocation : 09 avril 2019
--	--------------------------------	--------------------------------	--

PRESENTS : MMes et MM. G. REVERTE, F. MALFANT, V. ORTIZ, P. CROS, C. PRIOUL, J. ROSSEL, D. KHALFA, P. RIVANO – C. JAULENT,

PROCURATIONS : Mr. G. GILLION à Mr. P. CROS ; Mme K. MOLES à Mr G. REVERTE ; Mr. J-C. TOLLON à Mr. J. ROSSEL

ABSENTS : Mme D. BARATA

Mme C. JAULENT assure le secrétariat. La séance débute à 09h30 et s'achève à 11H30.

Ajout d'une délibération approuvé à l'unanimité. :

« 11 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE à DISPOSITION AVEC LE CDG 11 CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN AGENT ATSEM. »

I - DELIBERATIONS

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Toujours dans sa politique de préservation du pouvoir d'achat des Espérazanais, le conseil municipal a voté à l'UNANIMITE le maintien des taux des taxes locales à savoir :

- Taxe d'habitation : 21.19 % pour un produit attendu de 531 869 €,
- Taxe foncière bâti : 29.90 % pour un produit attendu de 603 980 €,
- Taxe foncière non bâti : 65.43 % pour un produit attendu de 9226 €.

Soit une prévision de recettes fiscales, communiquées par les services fiscaux, de 1 145 075 €. En 2018, avec les mêmes taux, la prévision de recettes fiscales était de 1 131 751 €.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

1. COMPTE ADMINISTRATIF MAIRIE

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de Fonctionnement	2 154 541,58	2 188 053,26
	Section d'Investissement	174 176,96	270 797,16
Reports de l'Exercice N-1	Report en section de F (002)	0	528 988,65
	Report en section d'I (001)	62 027,64	0
Total Réalisation +Reports		2 388 746,18	2 987 839,07
Résultat cumulé	Section de	2 154 541,58	2 717 041,91

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du samedi 13 avril 2019 - 09h30

	Fonctionnement		
	Section d'Investissement	234 204,60	270 797,16
Total Cumulé		2 388 746,18	2 687 839,07

APPROUVES à l'UNANIMITE

2. COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT

COMPTE ANNEXE Eaux assainissement		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'Exécution
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section d'Exploitation	41 433,08	168 637,72	127 204.64
	Section d'Investissement	26 375,31	0	MOINS 26 375.31
Reports de l'Exercice N-1	Report en section Exp. (002)	0	86 652,20	
	Report en section d'I (001)	0	218 558,00	
Total Réalisation +Reports		67 808.39	473 847.92	406039.53
Résultat cumulé	Section d'Exploitation	41 433,08	255 289,92	213 856.84
	Section d'Investissement	26 375,31	218 558	192 182.69
Total Cumulé		67 808.39	473 847.92	406 039.53

APPROUVES à l'UNANIMITE

2. COMPTES DE GESTION 2018

Il est demandé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Il est identique au Compte administratif

1. C.G. MAIRIE APPROUVE à l'UNANIMITE
2. C.G. EAU ET ASSAINISSEMENT APPROUVE à l'UNANIMITE

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018 REPRIS AU BUDGET 2019

1. MAIRIE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de : **562 500.23 Euros**
- Un excédent d'investissement de : **36 592,56 Euros**

M. le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat reporté en section recette de Fonctionnement (002) : 562 500.23 Euros
- **Résultat reporté en recette investissement (001) : 36 592,56 Euros**

APPROUVE à l'UNANIMITIE

1. EAU ET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 213 856.84 Euros
- Un excédent d'investissement de : 192 183,48 Euros

M. le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat reporté en section recette de Fonctionnement (002) : 213 856.84 Euros
- Résultat reporté en recette investissement (001) : 192 183,48 Euros

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du samedi 13 avril 2019 - 09h30

APPROUVE à l'UNANIMITE

5- BUDGETS PRIMITIFS 2019

5.1-MAIRIE

Compte	Libellé	PREVISION 2019
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	2 635 110,23
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	490 050,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 203 700,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	233 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	364 639,59
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	131 600,00
66	CHARGES FINANCIERES	25 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	187 120,64
R	RECETTE	2 635 110,23
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	562 500,23
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	21 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	46 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 297 500,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	578 302,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	98 100,00
76	PRODUITS FINANCIERS	10,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 198,00
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	649 314,15
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	109 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	502 314,15
R	RECETTE	649 314,15
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	36 592,56
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	364 639,59
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 682,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	232 400,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	

APPROUVE à la MAJORITE : 1 abstention, M. P. RIVANO.

5.2 EAU ET ASSAINISSEMENT

Compte	Libellé	Budget 2019
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	380 918,84
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	54 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	225 033,93
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 413,66

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du samedi 13 avril 2019 - 09h30

66	CHARGES FINANCIERES	2 471,25
R	RECETTE	380 918,84
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	213 856,84
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 062,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	96 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	48 000,00
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	480 561,86
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 062,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 478,97
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	454 020,89
R	RECETTE	480 561,86
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	192 183,48
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	225 033,93
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	63 344,45

APPROUVE à l'UNANIMITE

6- TRANSFERT DE LA GESTION DU PORTAGE DE REPAS – RECETTES ET DEPENSES SUR LE BUDGET CCAS

Le maire expose que le portage de repas était jusqu'à présent géré sur le budget général, or cette compétence est du ressort du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le département de l'Aude intervient financièrement auprès du CCAS pour ces prestations. Pour plus de souplesse et de logique, il est nécessaire de transférer cette gestion sur le budget CCAS (Recettes et dépenses) à compter de l'exercice 2019. Le budget primitif 2019 prend en compte ce changement

Le conseil municipal **AUTORISE** à l'UNANIMITE le transfert des recettes et dépenses du portage des repas vers le CCAS .

7- SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire après avoir donné la présidence de l'assemblée à M. F. Malfant, 1^{er} Adjoint, quitte la salle en raison de son titre de président d'honneur de la majorité des associations, Monsieur Malfant, 1^{er} adjoint, préside l'assemblée et conduit le débat sur l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur Malfant quitte la salle au moment du vote de la subvention au RC-COES Rugby, et est remplacé à la présidence par Madame Ortiz Virginie.

3ème Age	130,00 €	Joyeux Fécos	700,00 €
Amicale Anciens Combattants	100,00 €	La Gaule Espérazannaise	350,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500,00 €	Ecoliers d'ESPERAZA (Pri-maire)	1 300,00 €
Amis Fondation Gaudissard	80,00 €	Maison de Jeunes-MJC	1 500,00 €
AMVCE Cyclotourisme	400,00 €	RC- COES Rugby	5 000,00 €
APEE Gymnastique Volontaire	100,00 €	Restaurant du Cœur	50,00 €
Atelier dessin peinture	550,00 €	Ski Club Couiza/Espérazza	500,00 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du samedi 13 avril 2019 - 09h30

Comité des Œuvres Sociales (COS)	7 628,00 €	Société de Chasse -ACCA	120,00 €
Commerçants OSCAR	500,00 €	Théâtre « Les Néons »	120,00 €
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	700,00 €	UBE Pétanque Club	600,00 €
Ecole de Rugby ARPAL	700,00 €	Entraides	50,00 €
Ecole de Tir Espérazannaise	400,00 €		
Football Avenir HVA	750,00 €		
Autres aides			
Artistes à suivre	150,00 €	Collège Couiza	200,00 €
BTP CFA Apprentis Bâtiment	75,00 €	Prévention Routière	150,00 €
Chambre des Métiers de l'Aude	330,00 €	Rotary Club HVA	80,00 €
TOTAL		24 738,00 €	

ACCORDEES à LA MAJORITE

Le Conseil Municipal, **ADOpte à la MAJORITE le tableau d'attribution des subventions ci-dessus.** Abstention de REVERTE GEORGES et K. MOLES pour l'ensemble ;
 Abstention de F. MALFANT pour le RC-COES ;
 Abstention de. V. ORTIZ, J. ROSSEL, D. KHALFA, C. JAULENT, J-C. TOLLON pour le COS
 Abstention de. P. RIVANO, J. ROSSEL, P. CROS, G. GILLION, C. PRIOUL, C. JAULENT, J-C. TOLLON pour l'OSCAR
 Abstention de C. JAULENT pour Théâtre « Les Néons »

8- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION NASHUAR

M. le maire rappelle que lors du dernier conseil du 09 mars, le conseil a autorisé une convention avec l'association Nashuar afin que celle-ci s'occupe de l'action culturelle, par l'organisation du festival de la Harpe ainsi que des concerts et concertos de musique classique et du monde.

Pour ces missions, le conseil ACCORDE 1500 € à l'association NASHUAR, à la MAJORITE et 1 ABSTENTION, Mme C. JAULENT.

9 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Afin de récompenser le personnel méritant qui s'est investi pour progresser socialement en s'engageant dans la voie des concours et examens ainsi que celles et ceux qui le sont par leur engagement quotidien dans la durée de leur services, M. Le Maire propose le tableau d'avancement suivant :

SERVICE(S) CONCERNE(S)	CREATION	DATE D'EFFET :
A - FILIERE TECHNIQUE	1 poste agent de maîtrise - Temps complet	01/07/2019
	1 poste technicien - Temps complet	01/07/2019
	1 agent de maîtrise temps non complet (31h30/se)	01/09/2019
B - FILIERE CULTURELLE	1 adjoint du patrimoine principal 2° classe Temps complet	01/07/2019
C - FILIERE	1 attaché - Temps complet	01/07/2019

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du samedi 13 avril 2019 - 09h30

ADMINISTRATIVE		
D - FILIERE POLICE MUNICIPALE	1 brigadier-chef principal - Temps complet	01/09/2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés sont inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet. Tableau ADOPTE à l'UNANIMITE

10 - VENTE LOCAL COMMUNAL

Afin d'ouvrir un cabinet de kinésithérapeutes un professionnel se porte acquéreur de l'ex-salle de motricité de l'école maternelle transformée en maison de santé. Cette cession sera réalisable dès que la communauté de commune aura délibéré pour rendre cette salle à la commune. Il s'agit d'une délibération de principe pour rassurer l'acquéreur. L'estimation du local sera réalisée par France-Patrimoine. La vente du local est APPROUVEE à l'UNANIMITE

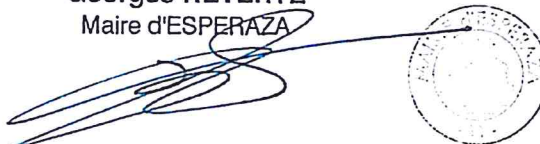
11 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE à DISPOSITION AVEC LE CDG 11 CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN AGENT ATSEM

Lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent du 11 mars au 19 avril 2019 en remplacement d'un agent indisponible. L'arrêt maladie de l'agent ATSEM concerné étant prolongé, il est nécessaire d'adapter son remplacement jusqu'à sa reprise du travail. Les crédits nécessaires au règlement du service fait sont prévus au budget 2019.

Prolongation ADOPTEE à l'UNANIMITE

11h30, fin du conseil municipal.

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA



**Séance du
05 juin 2019**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUN 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 13	Nombre de Membres Présents : 11	Nombre de Membres Votants : 13	Date de la convocation : 31 mai 2019
--	---------------------------------	--------------------------------	---

L'an deux mille dix neuf, le cinq juin, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. G. REVERTE, MALFANT F, V. ORTIZ, P. CROS, J. ROSSEL, D. MEKKI-KHALFA, J-C. TOLLON, D. BARATA, P. RIVANO, C. PRIOUL, C. JAULENT,

PROCURATIONS : M. G. GILLION à M. G. REVERTE - Mme K. MOLES à M. P. CROS.

M. Jean-Claude TOLLON assure le secrétariat. La séance débute à 20 h 45 et se termine à 22h40

En préliminaire M. le Maire demande à ajouter 2 points : prime de service et de rendement des catégories B et Rapport de la CLECT années 2017 et 2018 ; et enlever 2 points : le n°9 liste des cadres d'emplois, des grades et des emplois bénéficiant des IFTS et le point n°15, approbation du PLUi. L'ensemble est accepté à l'unanimité.

I - DELIBERATIONS

1- CONVENTION AVEC LE SYADEN DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LE HAUT DEBIT

La convention conclue pour 15 ans a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé à :

- Occuper le domaine public de la commune ; accueillir et faire exploiter le local technique par un opérateur exploitant ou un délégataire : accueillir sur le site les équipements techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de locaux techniques et de préserver l'intégrité du paysage.

Les armoires techniques accueillant 648 prises seront implantées place du GI Lafitte ; entrée du lotissement Le Faby et avenue de Perpignan près de la rue de la Révolution. **APPROUVÉ à l'UNANIMITE.**

2- ADHESION A L'ASSOCIATION MAIRES RURAUX DE FRANCE (A.M.R.Fr)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. **ACCEPTÉ à la MAJORITE et 1 abstention : M. P. Rivano.**

3 – ACHAT SUITE à LA RETROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE

Achat pour 500 € d'une concession n°796 ancien et P91 nouveau dans le cimetière communal. **ACCEPTÉ à l'UNANIMITE**

4 – SUBVENTION à LA NOUVELLE ASSOCIATION « ASSOCIATION SPORTIVE D'ESPERAZA (A.S.E) - Football

En raison de son titre de président d'honneur de la majorité des associations, Monsieur le Maire, Georges Reverte quitte la salle, et Monsieur Malfant, 1er adjoint, préside l'assemblée et conduit le débat sur l'attribution des subventions aux associations (points 4 et 5).

Attribution à l'A .S.E d'une subvention de 500€. **ACCEPTÉE à l'UNANIMITE.**

5 – SUBVENTION DU COS : RECTIFICATION

M. Malfant explique que la subvention attribuée au COS a été recalculée selon un pourcentage de la masse salariale. Il est proposé un taux de 0,8 % sur la base des articles suivants :

- 6411 et 6413 du Compte Administratif N-2 pour le personnel titulaire, stagiaire et contractuel qui s'élève à un montant de 747 000 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2019

- 6416 et 6417 du Compte Administratif N-1 pour les emplois aidés (C.A.E., C.U.I., Contrat ou Emploi Avenir, Emplois d'insertion, Apprentis...) qui s'élève à un montant de 50 000 €. SOIT UN MONTANT DE 6376 € pour 2019 (0,8 % de 797 000€). ADOPTE à l'UNANIMITE.

6 - VOTE DES RATIOS AVANCEMENT DE GRADE

Au regard de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire du 21 mai 2019. Soit : 50% pour tous les grades et cadres d'emplois sauf filière culturelle et police de catégorie C qui sont à 100%. ADOPTE à l'UNANIMITE

7 - AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE 2 AGENTS

En accord avec les agents techniques concernés et après avis du Comité technique du 21 mai 2019, la durée du temps de travail de l'emploi est augmentée pour : un adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 17 heures par semaine à 20 heures par semaine ; un adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine à 27 heures par semaine ; pour tous deux à compter du 1er juillet 2019. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019. ACCORDE à l'UNANIMITE

8 - CREATION EMPLOI SAISONNIER A DUREE DETERMINE

Le contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) de l'agent affecté à l'accueil du musée de la chapellerie se termine le 31 juillet 2019. Pour la continuité du service, il est proposé d'avoir recours à un contrat saisonnier de 2 mois à 26 heures par semaine, du 1er août 2019 au 30 septembre 2019

Un renfort pour les services techniques de 2 contrats de 2 mois à 35 heures par semaine, du 1er juillet au 31 août et du 1er août au 30 septembre. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019. ACCORDE à l'UNANIMITE

9 - LISTE DES CADRES D'EMPLOIS, DES GRADES ET DES EMPLOIS BENEFICIANT DES I.H.T.S.

Un fonctionnaire de catégorie B ou C peut effectuer ponctuellement des heures en supplément de sa durée hebdomadaire de travail habituelle dans les conditions et limites fixées par le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002. Une délibération doit le prévoir et fixer le régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et énumérer les cadres d'emploi, les grades et la liste des emplois bénéficiaires. L'IHTS peut être versée aux agents non titulaires de droit public de grade équivalent ou aux agents non titulaires de droit privé. ADOPTE à l'UNANIMITE

~~10 - LISTE DES CADRES D'EMPLOIS, DES GRADES ET DES EMPLOIS BENEFICIANT DES I.F.T.S. ANNULEE~~

11 - INDEMNITES POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLETS

Compte tenu des heures supplémentaires exécutées ou pouvant être exécutées à titre exceptionnel par les agents à temps non complet, titulaire, M. Le Maire propose le paiement d'une Indemnité pour Heures Complémentaires, ne dépassant pas le temps complet, sur la base des taux en vigueur. Ces indemnités pourront être accordées à compter du 01/05/2019 aux grades suivant : Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 1 et 2ème classe ; Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal ; Adjoint du patrimoine ; Adjoint du patrimoine principal de 1 et 2ème classe ; ATSEM principal de 1ère et 2ème classe. ADOPTE à l'UNANIMITE

12 - MISE JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avis du comité technique du 21 mai 2019, le tableau de l'effectif communal est le suivant :

COMPTÉ RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2019
TABLEAU des EFFECTIFS COMMUNAUX – PREVISIONNEL 01/07/2019

GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Attaché principal	A	1	1	TPlein
Attaché	A	1	1	TPlein
Rédacteur Ppal 1	B	1	0	Chgt Grade
			0	
Adjoint Ad Ppal 1	C	4	4	TPlein
Adjoint Ad Ppal 2	C	1	1	TPlein
Adjoint Ad	C	1	1	TPlein
Technicien	B	1	1	TPlein
Agent Maîtrise Ppal	C	2	2	TPlein
Agent Maîtrise	C	1	1	TPlein
Adjoint Tech Ppal 1	C	3	0	Chgt Grade
Adjoint Tech Ppal 2	C	6	5	TPlein
Adjoint Tech	C	1	1	TPlein
Adjoint Tech Ppal 2	C	1	1	31h30 / semaine
Adjoint Tech Ppal 2	C	1	1	33h / semaine
Adjoint Tech Ppal 2	C	1	1	28h / semaine
Adjoint Tech	C	1	0	26,25h / semaine
Adjoint Tech	C	1	1	20h / semaine
Adjoint Tech	C	1	1	27h / semaine
Adjoint Tech	C	1	0	17h / semaine
Adjoint Tech	C	1	0	20h / semaine
Brigadier Chef Ppal	C	1	1	TPlein
Gardien Brigadier PM	C	1	1	TPlein

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2019

Adjoint Pat Ppal 2	C	1	1	TPlein
Adjoint Pat	C	1	0	Chgt Grade
Adjoint Pat	C	1	0	27h30 / semaine
Educateur APS Ppal 2	B	1	1	7 h/semaine
ASTEM Ppal 1	C	2	2	TPlein
ASTEM Ppal 2	C	1	1	31h30 / semaine
CUI		1	1	26h / semaine

**Effectif Réel: 31 (Temps plein : 23 ; Temps Non Complet : 7 ; Contrat aidé : 1)
ADOPTÉ à l'UNANIMITE**

13 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M.49 EAU ET ASSAINISSEMENT

La proposition de modification suivante : Recette d'Investissement : Chapitre 040 compte 281531 : +36069,21€ ; Dépense d'Investissement : Compte 2315 : +36069,21€. A été ADOPTÉE à l'UNANIMITE

14 - AVENANT AU LOT 1 MARCHE DE TRAVAUX MAISON DES ARTS

Il s'agit de Sujétions techniques imprévues

Les travaux faisant l'objet de l'avenant sont justifiés par le fait que la mise à nu (dépose du littelage plâtré) de la sous face du plancher haut du rez de chaussée de la salle d'exposition a fait apparaître des chevrons dont la section est insuffisante pour supporter une charge d'exploitation d'une pièce recevant du public. Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché public : 54 904.35 € HT soit 65 885.22 € TTC

Montant de l'avenant : 9 185,00 € HT soit 11 022,00 € TTC ; % d'écart introduit par l'avenant : 16.73 %

Nouveau montant du marché public : 64 089.35 € HT soit 76 907.22 € TTC. Les crédits sont disponibles sur le budget 2019. ACCEPTE à la MAJORITE. Contre 2 : Mme C. Jaulent, M. P Rivano. Abstentions 2 : Mme D. Barata, M. J-C Tollon.

15 — APPROBATION DU PLU; ANNULE

16 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPA

A la suite de la création de la commune nouvelle du Val du Faby, la communauté de communes des Pyrénées audoises propose d'adopter le nouveau tableau des communes et la modification des statuts. ADOPTÉ à l'UNANIMITE

17 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ALIENATION ET CESSION DU BÂTIMENT COMMUNAL CADASTRE AB 161-987-988

Afin de pouvoir vendre le bâtiment sis 19 et 21 avenue de Chalabre : lot n° 2.3 et 4 cadastré AB161-AB 987 et AB 988, dit « Le Cantou » ou « Le Plan B », il est nécessaire de le désaffecter en déplaçant la cantine vers les écoles ce qui met fin à son activité de service public ; puis le déclasser du domaine public et l'affecter dans le domaine privé communal. OPERATIONS de DESAFFECTATION, de DECLASSEMENT et de VENTE au prix de 100 000€ APPROUVES à la MAJORITE. Contre 2 : Mmes C. Jaulent et D. Barata ; Abstention 1 : M. J-C Tollon.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2019

18 - DESAFFECTATION, DECLASSERMENT, ALIENATION ET CESSION IMMOBILIERE DE LA SALLE MOTRICITE DU BATIMENT ABRITANT LA MAISON DE SANTE AU CABINET DE KINESITHERAPEUTE

Il s'agit du bâtiment sis rue Pasteur cadastré AC 210b. Même procédure que ci-dessus au point 17. Après débat, au regard de la proposition d'achat à l'Euro symbolique, faite par le demandeur, le conseil municipal soucieux de l'intérêt du maintien d'un cabinet de kinésithérapie au plus grand profit de la qualité des soins pour la population propose la vente du local contre le remboursement du coût du géomètre autres éventuels frais liés à la vente du bien et les frais de notaire. OPERATIONS de DESAFFECTATION, de DECLASSERMENT et de VENTE aux conditions précisées, APPROUVEES à la MAJORITE. Contre 3 : Mmes C. Prioul, D. Barata, M. J. Rossel.

19 - DESAFFECTATION, DECLASSERMENT, ALIENATION ET CESSION IMMOBILIERE DE LA SALLE MOTRICITE DU BATIMENT ABRITANT LA MAISON DE SANTE A UNE ENTREPRISE DE TP

Sans objet suite à la vente du 18.

20 – VOEU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE – voir affichage

ADOPTE à l'UNANIMITE

21 - AMRF : RESOLUTION FINALE DE SON ASSEMBLEE GENERALE – voir affichage

ADOPTE à l'UNANIMITE

22 - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT DES CATEGORIES B (P.S.R.)

M. le Maire propose de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions l'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Taux annuel de base (Taux fixés par arrêté ministériel)	Montant individuel maximum annuel en €
Technicien	1010 €	- Taux annuel de base x 1.5 - Maximum porté à 2 fois le taux annuel de base soit 2020 €

Les dispositions prendront effet au 01/07/2019. ADOPTE à l'UNANIMITE

23 - RAPPORT DE LA CLECT – ANNEE 2017 ET 2018 (voir pièce jointe 23)

La commission de la CLECT s'est réunie le 07 mars 2019 avec pour ordre du jour les 4 points sur lesquels nous avons à nous prononcer à savoir :

1 - L'Extension de la contribution du SDIS à l'assemblée des communes :

Jusqu'à présent, les communes payaient individuellement leur contribution au SDIS 11. Dans le cadre d'une mutualisation, la CCPA se substitue aux communes comme interlocuteur du SDIS. En conséquence les cotisations des communes seront dorénavant encaissées par la CCPA qui réglera la cotisation globale au SDIS. (Art L.1424-35 CGCT). Pour Espéraza, aucun changement, nous cotisons pour 40 667,99€. ADOPTE à l'UNANIMITE

2 - Le transfert de la compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues sont confiés par la loi aux communes sous une nouvelle compétence : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence a été transférée de droit aux EPCi , c'est à dire pour Espéraza à la Communauté de Communes des Pyrénées audoises (CCPA).

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2019

La CCPA propose de ne pas effectuer de retenue sur les attributions de compensation au titre de cette compétence. Les cotisations au SMMAR en 2017 étaient de 68 371€. La cotisation 2018 est de 94 747€ + 5465€ pour le syndicat de l'Agly, soit au total 100 212€. Ce qui entraîne pour Espéraza une contribution de 5 743,55€. **ADOPTÉ à l'UNANIMITE**

3 - Le financement du service Urbanisme

Selon la CLECT, le retard pris pour le service urbanisme en 2018, peut être compensé par une délibération du Conseil sur un tarif de compensation du service de 10€ en 2019 (5€ de 2018 + l'exercice en cours). Car l'État a transféré cette compétence à la CCPA sans transfert de recettes. Cette cotisation permettra de rémunérer les 2 agents de la CCPA en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols .

Ce point fait débat au sein du conseil dont la majorité des membres proteste contre cette mesure car la commune emploie un agent à temps plein pour l'urbanisme. Agent qui n'a pas été pris en compte par la CCPA lorsque celle-ci a pris la compétence urbanisme. Il en ressort que la mesure envisagée par la CCPA pénalise Espéraza au regard des autres communes qui n'ont pas d'agent dédié à ce service. Plusieurs conseillers pensent qu'il faut maintenir ce service communal bien utile aux Espérazanais. La MAJORITE du conseil n'entérine pas le projet envisagé par la CCPA où la commune est doublement taxée par le financement de son agent et par le « tarif de compensation du service urbanisme », à l'exception de Mme C. Jaulent qui se déclare Pour. Il est aussi décidé que M. le Maire rédigera un courrier relatif aux observations que provoque le point 3 du rapport de la CLECT.

4 - Le financement de la vérification des Hydrants

Concernant les Hydrants, ce sera facturé au réel sur la base du tarif décidé par le Bureau, soit actuellement 40€ par borne contrôlée. Cette mesure n'appelle aucune remarque du Conseil municipal et est approuvée.

5 - L'intégration des dépenses scolaires pour le secteur d'Axat

Dans ses statuts, la CCPA est compétente pour les communes de l'ancienne CC d'Axat, sur les actions périscolaires et la mutualisation des agents qui en découle. La CLECT propose que les charges résultant de cette compétence limitée territorialement soient imputées sur les AC des communes concernées. Le Conseil émet un avis favorable.

La MAJORITE du conseil n'ENTERINE PAS, à l'exception de Mme C. Jaulent, le rapport de la CLECT du 7 mars 2019 sur l'évaluation des transferts de compétences 2017 et 2018 à la CCPA en raison de son désaccord sur le point 3.

INFORMATIONS

1 - Un dossier est transmis à la préfecture pour autoriser les agents de police municipale à porter une caméra-piéton pendant leur service.

2 - Question écrite au gouvernement de Madame Mireille Robert, députée de la 3ème circonscription relative à l'indemnité de conseil versée par les municipalités aux comptables du Trésor.

(Voir la question et la réponse du gouvernement sur le panneau d'affichage.)

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA



**Séance du
27 juillet 2019**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice :	Nombre de Membres Présents :	Nombre de Membres Votants :	Date de la convocation :
13	9	11	23 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juillet, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. G. REVERTE, F. MALFANT, V. ORTIZ, P. CROS, J. ROSSEL, D. MEKKI-KHALFA, P. RIVANO, C. PRIOUL, C. JAULENT,

ABSENTS : Mme D. BARATA et M. J-C TOLLON

PROCURATIONS : M. G. GILLION à Mme V. ORTIZ ; Mme K. MOLES à M. G. REVERTE.

Le quorum étant atteint, M. P. RIVANO assure le secrétariat. La séance débute à 09h00 et se termine à 22h15.

En préliminaire, M. le Maire demande l'annulation des points 2 et 12, l'un pour un besoin d'approfondissement de la réglementation, l'autre par le fait de la découverte d'un empêchement légal. M. le Maire propose également la transformation du point 10 en points 10a et 10b, en raison d'une mauvaise formulation de ce point n°10. Soit :
10a - « DEMANDE DE REPORT D'ENGAGER LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSEE DU QUARTIER DE CADERONNE PAR LA RD 118 » ;
10 b AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DES ABRIS BUS SCOLAIRES DES AVENUES DE PERPIGNAN ET DE LA GARE. L'ensemble est accepté à l'UNANIMITE.

I - DELIBERATIONS

1. DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPÔTS DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad-Ap)

En raison du retard pris sur la programmation des travaux d'accessibilité des bâtiments et locaux communaux, il s'agit de demander une prolongation du délai de réalisation de ces derniers.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITE

2. ~~CONVENTION BENEVOLAT MISSIONS à LA BIBLIOTHEQUE~~ : annulée

3. CONVENTION AVEC LA CCPA – MISE à DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE LAEP

Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse de la CCPA, il est ouvert à Espéraza un Lieu d'accueil Enfants-Parents, dit « Le Tapis à Pois ». Celui-ci est ouvert salle « Maroc » de l'Espace Alibert chaque mercredi matin durant les périodes scolaires de 08h00 à 13h00. La mise à disposition est gratuite. ACCEPTÉ à l'UNANIMITE

4. DECISION MODIFICATIVE n°2 AU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Les travaux relatifs au surpresseur de Caderonne relèvent de l'investissement et se comptabilise au compte 21.531. Cependant, les crédits ne sont ouverts qu'au niveau du chapitre 23. D'où la nécessité de l'écriture suivante : Chap 21, Art 21.531: + 60 000 €; Chap 23, art 23.15: - 60 000 €. Cette décision entraîne la modification suivante : Section Fonctionnement : - Chapitre 11, art 605 : + 72 000 € ; Chapitre 023 : - 72 000 € ; Section Investissement : - article 23.15 - chapitre 23 (dépenses S.I) : - 72 000 € ; - chapitre 021 (recettes S.I) : - 72 000 €.

APPROUVE à l'UNANIMITE

5. ADHESION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 11 – EXTERNALISATION DE LA PAYE

La gestion de la paye du personnel et des indemnités des élus devenant de plus en plus complexe, le logiciel utilisé compliqué et peu sûr en raison de ses « bugs » et coûteux, il est temps de soulager l'agent en charge de cette mission. Le service dit de « Paye à façon » du CDG 11 est d'intérêt collectif et permet le regroupement de moyens matériels et humains à la disposition des collectivités. La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire de 9,50€ par bulletin et par agent ou élu (déclaration des données sociales incluses). L'adhésion est annuelle, renouvelable par tacite reconduction.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITE

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 juillet 2019

6. ADHESION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIOS

L'association COS, est un organisme social interne à une collectivité, permettant à ses agents d'accéder à une amélioration des conditions d'existence, notamment via des prestations à caractère social, culturel ou de loisir. Toutefois ses prestations sont dépendantes d'une subvention communale qui ne permet pas d'offrir des prestations aussi importantes et variées que le CIOS. Aussi, la municipalité après consultation du bureau de l'association, propose une adhésion au CIOS départemental. **ACCEPTÉ à l'UNANIMITE**

7. REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

L'inspecteur des finances de Quillan, nous demande de modifier la délibération relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints prise en début de mandat afin d'éviter régulièrement d'avoir à délibérer à chaque évolution de la réglementation. Ainsi, la délibération faisant état de « l'indice brut terminal 1015 » doit être changée en « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision d'indice ou de montant. **ADOPTÉ à l'UNANIMITE**

8. C.A.U.E – ADHESION OU NON AU CONSEIL D'ARCHITECTURE , D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

La commune a reçu un courrier de l'association départementale CAUE qui réalise des missions d'intérêt public et accompagne les collectivités et les privés dans leurs projets architecturaux, urbains et paysagers pour des réalisations durables et de qualité. Les modalités d'intervention du CAUE sont gratuites et excluent toute maîtrise d'oeuvre. L'adhésion représente un abonnement annuel de 0,20€ par habitant. Soit pour Espéraza environ 400€. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'adhérer pour bénéficier de ces prestations. **Adhésion REJETEE à l'UNANIMITE**

9. CESSION TERRAIN DE M. CAPEL

Lors de la création du lotissement du mont Marot, les riverains ont tous cédé gratuitement à la commune une petite portion de leur terrain pour constituer la desserte des maisons. Il s'avère qu'un seul propriétaire avait oublié de le faire. Il désire donc régulariser et faire ce don. **ACCEPTÉ à l'UNANIMITE**

10. 10a - « DEMANDE DE REPORT D'ENGAGER LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSEE DU QUARTIER DE CADERONNE PAR LA RD 118»

Une demande du service des transports scolaires de la Région Occitanie, qui nous demande de mettre aux normes deux arrêts scolaires, entraîne une modification de l'ordre de priorité des travaux de sécurisation que nous avons envisagé. Ces dépenses supplémentaires prioritaires exigent le report de la sécurisation de Caderonne dont les travaux seront entrepris dès la réalisation des abris bus.

ACCEPTÉ à la MAJORITE – 1 abstention P. Rivano.

10 b AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DES ABRIS BUS SCOLAIRES DES AVENUES DE PERPIGNAN ET DE LA GARE.

Afin de réaliser dans les meilleurs délais la demande de mise aux normes des abris bus des avenues de Perpignan et de la Gare, il est nécessaire de demander les subventions nécessaires à ces travaux. Sachant que la Région propose 75 % de subventions pour ces travaux. L'étude de ces deux emplacements a été réalisée par l'ATD11.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITE

11. FRANCE-ALZHEIMER – ADHESION A LA DYNAMIQUE « VILLE AIDANTE ALZHEIMER »

France-Alzheimer est la seule association de familles reconnue d'utilité publique dans ce domaine. Elle œuvre quotidiennement à l'accompagnement et au soutien des personnes malades et de leurs proches aidants qui représentent 3 millions de personnes. Il nous est demandé d'adhérer à la charte nationale de l'association « Ville aidante Alzheimer ». Par cette charte, la mairie s'engage à valoriser, soutenir et/ou communiquer sur les dispositifs de soutien et d'information à la disposition des personnes malades et des proches aidants. L'adhésion est gratuite.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITE

12. ~~DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DE L'ACCA POUR LE TERRAIN ET LOCAL PETIT GIBIER~~ : annulé

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 juillet 2019

INFORMATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL :

1 - Appel à projets pépinières départementales couplée à l'action menée par le CAUE:

Objectif : renforcer l'attractivité du département en mettant en œuvre la transition écologique par le choix des essences adaptées et résistantes au changement climatique des années à venir. Ceci, afin d'anticiper et d'évaluer dès le mois de septembre les besoins des communes intéressées par les plants des pépinières départementales.

Facteur favorable : la participation de la commune à la journée de sensibilisation du CAUE du 04 octobre 2019.

2 – EAU : En partenariat avec la Fédération des distributeurs publics d'eau potable et en s'appuyant sur le maillage existant, notamment des syndicats, le département a engagé depuis plusieurs années des études afin d'avoir une vision exhaustive de la ressource, connaître les travaux à réaliser et trouver des solutions collectives.

Le diagnostic a été présenté par territoire. Le montant global des travaux représente 42 millions d'€. Exple : 200 des 491 captages répondent aujourd'hui aux normes en vigueur.

Le 1^{er} juillet, l'assemblée départementale a voté deux schémas directeurs : le schéma de valorisation agricole de l'eau brute et le schéma de résorption des déficits AEP, votés à l'unanimité.

Des échanges ont été entamés avec des partenaires pour créer un Syndicat mixte à vocation départementale avec pour compétence, la protection de la ressource, la production et l'adduction d'eau.

COVALDEM :

Un rappel aux Espérazanais sur la possibilité de broyer leurs déchets verts gratuitement grâce au broyeur itinérant du COVALDEM. Selon la demande une date est déterminée pour sa venue en commune.

SYADEN :

Le SYADEN a « de fortes inquiétudes au sujet de risques majeurs de remise en cause des syndicats départementaux d'énergie. » En effet, une nouvelle organisation territoriale de l'énergie risque de remettre en cause ses acquis en favorisant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétence au niveau des échelons intercommunaux. Le SYADEN demande aux communes d'exprimer leur attachement à la structure actuelle auprès des grands élus et des ministres concernés.

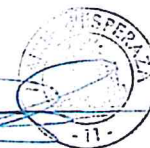
PREFECTURE :

- Rappel des mesures de sécurité lors des grands rassemblements en période estivale
- La mairie a reçu un Vade-Mecum relatif à la gestion des grands passages dans l'Aude (Gens du voyage) Comprenant une procédure de mise en demeure de quitter les lieux.
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude, domiciliée à Gruissan, a obtenu l'exploitation d'une placette de nourrissage de rapaces nécrophages au lieu dit « Bordes d'en Barrière » à Espérasa. Elle a en charge l'installation et l'entretien de cette placette. Les conditions d'aménagement et d'entretien sont strictes. Un registre doit être tenu à jour.
- Participation du maire, comme Vice-président, représentant le Président de la section audoise de l'Association des Maires Ruraux de France, à une réunion à la préfecture relative à la création de Maisons de France Services. Les cantons auront au minimum une MFS. Le maire est intervenu sur le fait que le chef lieu de canton Quillan perd sa trésorerie alors que l'État demande une présence des services par canton. Espérasa va postuler pour la création d'une MFS.

MAIRIE :

La mairie a reçu une offre d'achat du camping d'Espérasa. L'éventuel acheteur veut en faire un « gîte insolite » et y poser des yourtes, tipi et une cabane dans les arbres.

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA



**Séance du
28 septembre 2019**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 13	Nombre de Membres Présents :8	Nombre des Membres Votants : 12	Date de la convocation : 24 septembre 2019
--	-------------------------------	---------------------------------	--

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. G. REVERTE, F. MALFANT, V. ORTIZ, P. CROS, C. PRIOUL, J. ROSSEL, P. RIVANO, C. JAULENT,

PROCURATIONS : Mr. G. GILLION à Mr. J. ROSSEL - Mme K. MOLES à Mr. P. CROS

Mme D. MEKKI KHALFA à V. ORTIZ, J.C TOLLON à Mme C. JAULENT

ABSENTS : Mme et MM. D. BARATA.

Le quorum étant atteint, M. P. CROS assure le secrétariat. La séance débute à 09h30 et se termine à 10H10

En préliminaire, M. le Maire demande l'annulation du point 8 : « Gestion du Camping municipal : demande d'approbation du principe de délégation du service public. » Cette décision fait suite à un courrier d'un citoyen qui sollicite le conseil municipal de laisser la réflexion de l'avenir du camping à la prochaine équipe municipale.

Approuvé à l'unanimité.

-----O-----

DELIBERATIONS

I-

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MAIRIE

Section investissement :

Chapitre 20, Article 2031, , opération 9209 « frais d'étude » : + 10 000€

Chapitre 21, Article 2188, « autres immobilisations corporelles » : - 10 000€.

APPROUVE à l'UNANIMITE

2 - DECISION MODIFICATIVE N°3, EAU ET ASSAINISSEMENT

Section investissement :

Chapitre 21, Article 21531 « Réseau d'adduction d'eau » : + 17 000€

Chapitre 23, Article 2315 « Installations, matériel, outillage.technique. » : - 17 000€

APPROUVE à l'UNANIMITE

3 – RECOURS à UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Ce contrat concerne un agent handicapé qui arrive en fin de droits. Après avis favorable du comité technique, ce contrat peut être mis en place dès le 1^{er} octobre. Il est aidé à 90 %. Le diplôme préparé est un bac professionnel de Service aux Personnes et au Territoire (SAPAT. Préparation du 1^{er} 1^{er} à 2019 au 30 09 2020.

APPROUVE à l'UNANIMITE

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LE CDG11

Le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition d'agents. Il propose de faire appel à ce service en cas d'absence d'un personnel titulaire de la commune ou de surcroît de travail. Cette délibération

générale, demandée pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020, permet d'être réactif en cas d'une absence inattendue.

APPROUVE à l'UNANIMITE

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA) DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE

L'association a sollicité la commune pour demander une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'organisation d'une manche du championnat de France de pêche à la mouche junior. Les crédits sont disponibles.

APPROUVE à l'UNANIMITE

6 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'ANIMATION ET DE RELATIONS INTERNATIONALES ESPERAZANNAIS (CARIE)

Nous avons en 2015 attribué au CARIE une subvention de fonctionnement annuelle votée pour une durée de 6 ans. Le Trésorier payeur de Quillan demande que celle-ci soit annualisée. La convention avec le CARIE demeure inchangée. Pour 2019 nous avons donc à voter 7000€.

APPROUVE à l'UNANIMITE

7 - LANCEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE - RESTAURATION SCOLAIRE

L'actuel contrat se terminant le 31/12/2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence et de lancer le marché passé en vertu des dispositions de la procédure « Marché passé selon la procédure adaptée » définie notamment par les articles L.2123-1 et, R.2123-1, R.2123-2, et R.2123-7 du Code de la Commande Publique sur 1 an renouvelable 3 fois.

APPROUVE A l'UNANIMITE

~~8 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL - DEMANDE D'APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC~~

Point annulé

II – INFORMATION

Maison de service public

ARRETE DU PREFET BUDGET CCPA

COMPTEUR LINKY

ABATTOIR

**Séance du
30 octobre 2019**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 13	Nombre de Membres Présents : 7	Nombre des Membres Votants : 12	Date de la convocation : 25/10/2019
--	--------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

L'an deux mille dix-neuf le trente octobre le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, maire.

PRESENTS : Mmes et MM. G. REVERTE, F. Malfant, V. ORTIZ, P. CROS, J. ROSSEL, P. RIVANO, C J.C TOLLON,

PROCURATIONS : Mme C. PRIOUL à V. ORTIZ - Mr. G. GILLION à Mr. J. ROSSEL - Mme K. MOLES à Mr. G. REVERTE - Mme D. MEKKI KHALFA à F. Malfant, Mme C. JAULENT à M. J.C. TOLLON

ABSENTE : Mme. D. BARATA.

M.J.C. TOLLON, volontaire, est élu secrétaire de la séance. Le conseil municipal débute à 21h et s'achève à 21H50

-----O-----

DELIBERATIONS

- 1 - PRIME DU PERSONNEL 2019

La prime annuelle du personnel de la commune a été votée à l'UNANIMITE pour une somme de 49 903€, moindre qu'en 2018. Prime instaurée avant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ce qui la fait conserver dans les avantages acquis.

- 2- MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Après l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » qui tient compte de la fonction, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du personnel.

- 3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

A la suite d'une promotion interne, le poste d'agent de maîtrise territorial à plein temps est créé à l'UNANIMITE à compter du 01/01/2020.

- 4 -AIDE AU FONCTIONNEMENT A L'ESE

Dans le cadre du fonctionnement des ateliers scolaires confié à l'association ESE, une somme de fonctionnement de 4000€ a été attribuée à l'UNANIMITE à l'association.

- 5 -VENTE LIVRE MEDIATHEQUE

Comme chaque année, la médiathèque communale proposera à la vente des livres sortis des rayons. Deux opérations annuelles de déstockage seront organisées en décembre 2019 et en juin 2020. Approuvé à l'UNANIMITE.

- 6- CONVENTION AVEC ENEDIS - LIEU DIT GUERRENAUD

Une convention de servitude avec ENEDIS a été votée à l'UNANIMITE. Elle concerne une ligne électrique souterraine correspondant à «400 volts, d'une longueur d'environ 55 mètres/1 mètre de large, sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 1514 à Guerrenaud.

- 7- CONVENTION AVEC ENEDIS -PASTABRAC

Une convention de servitude avec ENEDIS a été votée à l'UNANIMITE. Elle concerne une ligne électrique souterraine d'une longueur de 5 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section B numéro 1787 à Pastabrac.

-----O-----

INFORMATIONS

PREFECTURE :

- Un courrier du 23 octobre selon lequel il nous est rappelé que la menace terroriste en France et en Europe à un niveau très élevé et qu'en conséquence, le territoire reste au niveau « SECURITE RENFORCE – RISQUE D'ATTENTAT ».

Nous sommes mis en garde contre les vulnérabilités liées aux rassemblements relatifs aux fêtes de fin d'année où il nous est recommandé :

- La séparation des flux piétons et véhicules,
- Empêcher ou ralentir la circulation aux abords des rassemblements de personnes,
- Un filtrage rigoureux et vigilance accrues des entrées et une attention particulière lors des rassemblements de personnes et après les festivités,
- Une prise de contact avec les forces de l'ordre pour l'analyse des dispositifs mis en place.
- Une attention particulière à porter lors des élections municipales.
- Une obligation d'apposer les affiches Vigipirate à l'entrée des bâtiments.

CCPA :

- **Dépistage du diabète** : il aura lieu à Espérasa le dimanche 17 novembre sur le marché et à Quillan le 7 novembre au gymnase.

- **Semaine Bleue** : bilan : Quillan : 97 participants ; Axat : 52 ; Chalabre : 13 ; Pays de Sault : 20.

- **SMUR** : priorité est donnée à la haute vallée au SMUR de Quillan par Carcassonne. Il y a eu néanmoins une nouvelle fermeture récemment.

SACEM :

La SACEM, Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique a lancé un appel à projet : « Communes en musique – Mon projet entre en scène » destiné à soutenir l'organisation de concerts et de spectacles musiques dans les communes de moins de 5 000 habitants. Et ce, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020. (Aide maximum 3000€)

Cette aide s'adresse aux communes, associations communales ou comité de fêtes missionnés par la commune, les maisons de la jeunesse et de la culture, les cafés, restaurants et hôtels.

S'inscrire sur le site de la SACEM :

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/actualites/appel-a-candidature/communes-en-musique>

Fin de réception des dossiers :29 novembre 2019.

MAIRIE :

EPISODE CEVENOL DU 22 OCTOBRE : Dès 02h15, surveillance de l'Aude et du FABY. PCS en place vers 03h00 (ST, PM, élus). 2 SMS envoyés à la population : un de vigilance et 1 d'alerte risque débordement de l'Aude (1m sous l'arche du pont vieux)

Dégâts : chemins communaux et privés (La Roquette, Montmarot, Paihères, Couleurs, Le Poux, Mairie,..)

Une reconnaissance en catastrophe naturelle a été demandée à la préfecture par la mairie.

CANTINE :

- les travaux seront achevés vers la mi-novembre. Ils ont été perturbés par l'épisode pluvieux où le ST a dû faire face aux dégâts les plus importants et urgents causés par l'orage. A ce propos, il doit leur être rendu hommage pour leur disponibilité et le travail de rétablissement réalisé.

MEDIATHEQUE :

- une pétition d'un usager de la médiathèque a été reçue. Elle demande la création d'un emploi pour aider la Directrice. Le point est en train d'être fait sur les signataires abonnés afin de leur répondre individuellement car la grande majorité des pétitionnaires ne le sont pas. 1 exemplaire sera affiché à la médiathèque.

CARIE : HALLOWEEN : 21h00 : rassemblement Espace Alibert ; départ pour défilé ; animation dansante salle du Maroc gratuit – goûter, rafraîchissements jusqu'à minuit.

1^{ER} SALON DU LIVRE A ESPERAZA : ce salon est organisé par l'association des auteurs d'Occitanie à l'espace Alibert. Il durera le week-end du 7 au 8 décembre 2019. A cette occasion une animation sera programmée sur 48h pour les enfants.

PROPRETE DES ENTREES D'ESPERAZA : le champ de la montée de Caderonne (RD118) est débarrassé de ses carcasses de voitures.

MARCHE DE NOËL : il aura lieu le WE du 30/11 et 1 /12 au centre Alibert. Installation une semaine avant.

GESPPE : à la suite du non versement de la subvention de la CCPA, l'association a provoqué une réunion des élus CCPA concernés pour trouver une solution. M. Francis Malfant qui me représentait alors que j'étais au même moment avec L'ALF, leur a fait part que la commune étudiera ce qu'elle peut proposer.

ALF : (17 octobre) Au même moment donc j'étais avec les élus concernés par la remise en route de la ligne Carcassonne-Quillan et le président M. BACOT, et des membres du bureau de l'ALF.

Après les manifestations, est venu le temps de travailler, de préparer un dossier solide, argumenté pour obtenir la réouverture de la ligne. Les élus vont se rencontrer régulièrement avec également des citoyens de collectifs, comme celui de la HVA. Il a été envisagé que les communes prennent une délibération pour appuyer cette démarche et demander l'appui des parlementaires.

RESTAURANT DU COEUR : demande pour ouvrir une fenêtre côté parking à la place d'une porte existante. La réalisation sera faite en fonction des priorités du ST.

Recherche de terrains : un jeune agriculteur récemment implanté à Espérazza recherche des terrains agricoles ou en landes pour y cultiver des plantes aromatiques.

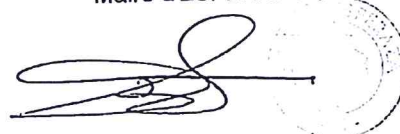
SPOT : le tiers lieu a demandé de disposer de part et d'autre de son entrée des jardinières pour y planter des plantes et légumes en libre-service. Autorisation accordée.

ARTISTES à SUIVRE : la manifestation aura lieu du 21 au 24 avril 2020. Espérazza y participera.

CITOYENS :

- Lettre de Mme la présidente de l'association AIRE (Aide à l'Initiative dans le Respect de l'Environnement) qui remet en cause le classement d'intérêt communautaire de la station de ski de Camurac (distribuée aux élus).

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA



**Séance du
14 décembre 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : 12	Nombre de Membres Présents : 7	Nombre des Membres Votants :9	Date de la convocation : 10/12/2019
--	--------------------------------	-------------------------------	-------------------------------------

L'an deux mille dix-neuf le 14 décembre le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire.
PRÉSENTS : MM. G. REVERTE, Mme V. ORTIZ, M.P. CROS, M.J. ROSSEL, M.P. RIVANO, Mme C. PRIOUL, Mme D. MEKKI KHALFA
PROCURATIONS : Mme K. MOLES à V. ORTIZ - Mr. G. GILLION à Mr. P. CROS
ABSENTS : Mme. D. BARATA. M. J.C. TOLLON, Mme C. JAULENT
 M. Pierre CROS, volontaire, est élu secrétaire de la séance. Le conseil municipal débute à 9h05 et s'achève à 10h30

Le procès -verbal du 30 octobre 2019 est adopté

Le maire propose que les points 17-19 et 21 soient annulés : ACCORDE à L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

I – DELIBERATIONS

1 - CONVENTION AVEC L'ATD 11

En vue du projet assistance pour les études de portance sur l'ouvrage du FABY

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet assistance pour les études de portance sur l'ouvrage du FABY

Montant prévisionnel de la rémunération 1152 € TTC

UNANIMITE

2 - MODIFICATION DELIBERATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Suite à une remarque de la préfecture, la délibération prise le 30 octobre 2019 doit être annulé et une nouvelle délibération doit préciser les clauses suivantes :

Mention sur la délibération d'une clause sur le cadre d'emploi de *Techniciens à savoir : En (attente du décret au 1^{er} janvier 2020, en attendant ce cadre d'emploi continu à percevoir les primes et indemnités qui lui sont applicables*

La préfecture demande de préciser sur la délibération que pour le temps partiel thérapeutique le maintien du Régime indemnitaire sera au prorata de la durée effective du service.

Le Ri sera suspendu en cas de congés longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

UNANIMITE

3 - AVENANT n°2 AU TRAITE D’AFFERMAGE AVEC LA SAUR

Par contrat signé le 9 octobre 2013, la Commune de ESPERAZA a confié à la Société Saur S.A.S, l’exportation par affermage de son service public d’eau potable.

Afin de tenir compte de l’évolution des condition économiques et techniques, l’article 14.1 du « contrat initial » prévoit que le niveau des rémunérations du Déléguataire, seront soumis à réexamen.

A ce titre, le Déléguataire exploite le nouveau surpresseur de Caderonne depuis le 1^{er} février 2019.

Le présent avenant, qui ne modifie pas l’objet du « contrat initial » ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

Incidence intégration des nouvelles conditions d’Exploitation :4335 €

Soit du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2025 de 26512.25 €

Incidence par rapport au contrat de base :

Total plus-value liée à l’avenant 1 du contrat : 40 625.23 €

Total plus-value liée à l’avenant 2 du contrat : 26 512.25 €

Montant cumulé du contrat selon le bilan d’exploitation initial : 1 575 384 €

Soit une augmentation de 4.26 %

UNANIMITE

4 - DECISION MODIFICATIVE n°2 AU BUDGET GENERAL

Il s’agit d’abonder en section fonctionnement le chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés en puisant dans les crédits ouverts au chapitre 67 Charges exceptionnelles

Du Chapitre 67 : - 4000 €

Vers le Chapitre 12 : +4000 €

5 - LES RESTES A REALISER BUDGET GENERAL MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’à la clôture de l’exercice 2019, il restait des travaux d’investissement à solder. Afin de permettre leur exécution, il est proposé d’autoriser la reprise des restes à réaliser suivants et leur inscription anticipée au budget 2020, en section investissement. Et autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

DEPENSES D’INVESTISSEMENT :

COMPT E	OPERA- TION	C h	Intitulé	Reste
2031	9209	2 0	Frais d'études	5 215,94
2313	9209	2 3	Constructions	199 951,11
2313	9105	2 3	Constructions	5 631,76
2315	983	2 3	Installations, matériel, outil. Techni.	14 692,39
TOTAL				225491.20

RECETTES INVESTISSEMENT

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Reste
1321	13	Etat et établissements nationaux	55000
1322	13	Régions	101800
1323	13	Départements	71800
TOTAL			228 600

UNANIMITE

6 - LES RESTES A REALISER BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT

COMPTE	OPERATION	Ch	Intitulé	Reste
2315	D	23	Installations, matériel, outill. Techn.	377 275,99

UNANIMITE

7 - CCPA – INTERET COMMUNAUTAIRE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil, que par délibération en date du 18 octobre 2018, le conseil de la communauté de communes des Pyrénées Audoises a reconnu d'intérêt communautaire l'accueil du mercredi en période scolaire.

Il est donc proposé de valider cette compétence et d'autoriser la CCPA à modifier ses statuts en ce sens

UNANIMITE

8 - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Une Espérazannaise et un Espérazannais proposent de céder divers terrains éparpillés sur la commune pour une superficie de 28 428 m². La commune prendra en charge les frais de notaire, le conseil avait déjà délibéré sur ce point, il doit être précisé que le montant cette cession est fixé à un Euro symbolique.

UNANIMITE

9 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA DEMANDE D'UN PARTICULIER

Un particulier qui occupe le fond de l'impasse des Ormeaux désire clôturer sa propriété et demande pour cela un réajustement de sa propriété afin que l'ensemble soit cohérent.

En effet, pour pouvoir clôturer, il désire aligner son portail d'entrée avec la limite de propriété de son voisin, mais cette partie est communale.

La superficie demandée n'est pas très importante et constitue de la zone naturelle/ lande et l'autre partie pour le portail représente moins de 20m². C'est la petite zone qui était enclavée sur une partie de la place. Il est proposé de vendre ces parties de parcelles pour 1€/m².

Le propriétaire s'engage à payer les frais de notaire bien sûr mais aussi les frais de géomètre pour la division des parcelles.

10 – CANTINE SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRODUCTION CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON REPAS CUISINES

Marché de fournitures et Services passé en vertu des dispositions de la procédure « Marché passé selon a procédure adaptée »

Le marché est conclu pour un an à compter du 1er janvier 2020. Il est renouvelable par période d'un an par reconduction expresse, dans la limite de quatre ans. Le marché est à bons de commande sans minimum et un maximum de 140 000 € HT pour la durée du marché

2 candidats ont déposé une offre – Société Française de restauration Sodexo Education et API Restauration
Jugement des offres : Le prix des prestations 55%- La valeur technique 40%- L'impact sur l'environnement dans l'activité 5%.

Classement général et proposition par pondération :

Prestataire	Prix 55%	Valeur technique 40%	Impact environnement 5%	Total	Classement
Ste française de restauration SODEXO EDUCATION	55	32	4	91	1
API RESTAURATION	55	28	3.5	86.5	2

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et au vu du rapport d'analyse il est proposé de retenir l'offre présentée par la Ste française de restauration SODEXO EDUCATION

UNANIMITE

11 – TRAVAUX EN REGIE : COÛT HORAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux très variés. Ces travaux réalisés mettent en œuvre des moyens humains et matériels, (outillage et fournitures, acquis ou loués) qui peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et qui ont le caractère de travaux d'investissement. Il en résulte un jeu d'écritures comptables qui permet de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini, selon la catégorie de personnel.

Il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants établi sur la base des éléments ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2019 – COMPTE RENDU

Grade 2019	Echelon	Taux horaire 2019
Adjoint technique	9	16,69 €
Adjoint technique principal 2° cl	8	18,48 €
Adjoint technique principal 2° cl	8	18,53 €
Agent de maîtrise principal	4	20,05 €
Technicien	8	19,99 €
93.74 € soit 18,75 €		

Le conseil municipal après avoir ouï son président et en avoir débattu, décide à l'UNANIMITE, de valider le taux horaire moyen de 18.75 € à appliquer pour les travaux de régie pour l'année 2019.

UNANIMITE

12 – TRAVAUX EN REGIE : OPERATIONS D'ORDRE

Le conseil municipal est autorisé à « reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie en cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement »

Le montant de 56 144.35 € correspond à la reprise :

Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2019 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 24 009.35 €,

Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques au coût horaire de 18.75 € pour 1716 heures soit un total de 32 135 €

Pour ce faire Monsieur le maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

Section d'investissement

DEPENSE : 040 /21318 : autres bâtiments publics ; **RECETTE** : 021 : Virement à la section de fonctionnement +56 144.35 €

Section de fonctionnement

DEPENSE : 023 : virement à la section d'investissement +56 144.35 € ; **RECETTE** : 042 / Opération d'ordre de transfert entre section 722 : Immobilisations corporelles +56 144.35 € ;

UNANIMITE

13 - TABLEAU DES ADJOINTS

A la suite du décès de Francis Malfant, l'ordre des adjoints doit être modifié. Il est proposé de procéder au vote à bulletin secret

9 voix pour :

1^{er} Adjointe Mme Virginie Ortiz, en charge de l'enseignement et de la culture ;

2ème Adjoint, Monsieur Pierre Cros, en charge du patrimoine et des travaux.

La mission sociale de Francis est prise par le maire.

UNANIMITE

14 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

En vue du remplacement d'un agent territorial pour congé de maternité

Il est demandé au conseil : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il est également demandé de prévoir un CDD d'un mois à mi-temps pour le mois de janvier, ce qui permettra de former la personne remplaçante dans de bonne condition. Et de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1mois (janvier) Cet agent assurera les fonctions d'Assistant de Gestion Financière à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30

UNANIMITE

15 – MISE EN SECURITE DES ABRIS BUS SCOLAIRES : PLAN DE FINANCEMENT

Lors de la séance du 27 juillet 2019, le conseil municipal a adopté le principe de demande de subvention Cette délibération a pour objet d'affiner le plan de financement

Montant prévisionnel des travaux

- Secteur 1 - arrêt de bus avenue de la Gare : 37 000€ ;
- Secteur 3 – arrêt de bus avenue de Perpignan : 29 000€

Total secteur 1 et 3 = 66 000€

Financement

Région Occitanie : 46200 €

Etat (DETR) : 3300 €

Département : 3300 €

Coût pour la commune si subventionnée à 80 % = 13 200€

UNANIMITE

16 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE DEFIBRILATEURS

Depuis le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, une nouvelle obligation demande aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique).

Il est demandé au Conseil de demander une subvention au département et au titre de la DETR pour l'acquisition de 3 machines. Conditions requises pour bénéficier une subvention défibrillateur par la DETR : Communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;

- 1- Stade Jean Biart
- 2- Salle Alibert
- 3- Médiathèque / école

Cout unitaire 1449 € HT - Soit 5216 € TTC

Financement

Etat (DETR) : 2608 € (50%)

Département : 1564.80 € (30%)

Coût pour la commune si subventionnée à 80 % = 1043.20 €

UNANIMITE

~~17 – RENOUELEMENT ADHESION A DES ASSOCIATIONS : ALF ; AMRF A~~

ANNULE

18 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARTISTES A SUIVRE

Artistes à Suivre nous propose une activité estivale pour l'été 2020, à savoir une manifestation artistique associée avec la commune de Bugarach qui consiste à promouvoir des lieux patrimoniaux qui se sont engagés dans le développement de l'art et de la culture. Il s'agit des communes de BUGARACH et D'ESPERAZA.

Ces 2 lieux accueilleront chacun une dizaine d'artistes plasticiens, avec une rotation en milieu de saison (20 artistes pour la totalité de la période)

Temps : 13 juin à 30 juillet et 1^{er} août au 13 septembre.

Installation 3J avant. Vernissage : 13 juin et 1^{er} août.

Ouvert tous les jours.

BESOINS : Commune = 1 agent + 1 personne pour le ménage

Les salles qui seront entièrement dédiées à l'exposition. Une salle de stockage

Signalétique ; banderoles, frais de fonctionnement ; hébergement des artistes, l'assurance

Artistes à Suivre :

Conception et suivi du projet ; coordination entre les deux sites ; sélection des artistes ; relations et accueil des artistes ; formation et suivi du personnel pour les permanences ; installation des expositions ; accompagnement des permanences des artistes ; conception, impression, diffusion des documents promotionnels.

Financement : fonds propres de l'association et un % reversé par les artistes sur les ventes réalisées au titre de leur participation à l'organisation.

MAJORITE – CONTRE : P. RIVANO

~~19 – BIENS VACANTS SANS MAÎTRE : PARCELLE AC 285 – MISE EN OEUVRE DE LA
PROCEDURE D'INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL~~

ANNULE

**20 – INTEMPERIES D'OCTOBRE 2019 : VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT et
AU DEPARTEMENT**

Nous faisons partie des 40 communes qui ont demandé et obtenue d'être classées en CAT-NAT à l'issue des intempéries des 22 et 23 octobre 2019 par l'arrêté ministériel du 30 Octobre 2019.

L'État a mis un dispositif de financement pour la remise en état des biens non assurables et nous autorise à débiter les travaux. Ce que nous avons fait déjà à plusieurs endroits d'Espéraza qui nécessitaient une procédure d'urgence.

Le Conseil Départemental lui aussi propose son aide à travers des demandes de subventions possibles auprès de lui nous avons jusqu'au 24 décembre pour ce faire.

Montant des travaux estimé :

Chemins de Pailhères : 19575, 70

Hameau des couleurs : 13 617

La volière 11799.5

La rouquette 11866.32

Fontcouverte -Tour du Poux : 19 635.67

Montmarot : les travaux ont été fait en régie par les services techniques

UNANIMITE

**21 —~~PHOTOVOLTAÏQUE : PROPOSITION DE LA SOCIETE AKI ENJ~~—CONSTRUCTION
ANNULE**

II - INFORMATIONS

SMAH-HVA : restauration de la ripisylve et désembaclement.

SYADEN : attribution du marché de fourniture d'électricité pour la période 2020-2021

SMMAR : Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières :

Va prendre à son compte la réactualisation des PCS ou plutôt une refonte complète des Plans communaux de sauvegarde. Un calendrier de réalisation 2020-2022 nous sera communiqué.